

# *Le développement de la main-d'œuvre : les instances de partenariat*

Le développement de la main-d'œuvre fait partie du mandat de différentes instances de partenariat, à plusieurs niveaux, national, régional et sectoriel. Plusieurs de ces instances sont autonomes bien qu'une coordination de leur travail soit essentielle.

## **La Commission des partenaires du travail**

La Commission des partenaires du marché du travail est l'instance nationale de concertation sur les grands enjeux du marché du travail ainsi que sur l'organisation des services d'emploi qui sont sous la responsabilité d'Emploi-Québec, une nouvelle structure gouvernementale, elle-même sous la responsabilité du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

### **▼ Les membres de la Commission**

La Commission est composée de 20 membres avec droit de vote, nommés par le gouvernement après consultation des réseaux concernés :

- six membres représentent les grandes associations syndicales dont deux proviennent de la FTQ, René Roy, secrétaire général de la FTQ et Serge Cadieux, directeur québécois du SEPB-Québec et vice-président de la FTQ;
- six représentent les grandes associations patronales;
- trois représentent les organismes communautaires impliqués dans le domaine de l'emploi et de la main-d'œuvre, dont un qui intervient particulièrement auprès des jeunes;
- deux représentent les réseaux de l'éducation, un pour l'enseignement secondaire et l'autre pour le niveau collégial;

- la présidente de la Commission, désignée par le gouvernement sur recommandation de la Commission des partenaires;
- la ou le sous-ministre associé responsable d'Emploi-Québec
- la ou le sous-ministre du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale.

### **Une évolution historique De la formation professionnelle au développement de la main-d'œuvre**

Des années soixante à la fin des années quatre-vingt, se créent 11 commissions de formation professionnelle (CFP) qui couvrent tout le territoire du Québec, dont les conseils d'administration sont élus par et parmi les membres des conseils consultatifs régionaux (CCR) qui, malgré leur nom, sont surtout des organismes sectoriels. Des militants et militantes des syndicats de la FTQ sont impliqués dans ces structures. Les syndicats participent aussi à la création des premiers comités sectoriels de main-d'œuvre qui voient le jour au Québec ainsi qu'au Canada.

Ce n'est toutefois qu'au début des années quatre-vingt-dix qu'une véritable structure nationale de partenariat est mise en place suite à la publication d'un énoncé de politique sur le développement de la main-d'œuvre (1992). Le gouvernement québécois crée alors un organisme national, la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre (SQDM). Les CCR sont abolis et les 11 CFP deviennent 11 SQDM régionales... même s'il existe alors 16 régions administratives au Québec.

En 1997, lors du rapatriement de certaines responsabilités liées aux services d'emploi et à la formation de la main-d'œuvre ainsi que du personnel et des budgets afférents, Québec crée une nouvelle structure gouvernementale, Emploi-Québec, qui devient responsable de ces services à l'intérieur d'un nouveau ministère, celui de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Les structures partenariales sont modifiées par la création de la Commission des partenaires du marché du travail et de 17 conseils régionaux des partenaires du marché du travail en remplacement de la SQDM et des SQDM régionales.

Source : FTQ, *Développer ensemble tous les coins du pays*, Colloque sur le développement socioéconomique régional, document d'appui, octobre 1994, 95 pages.

Trois autres personnes participent à la Commission mais sans droit de vote : le sous-ministre de l'Éducation, des Loisirs et du Sport, celui du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation ainsi que celui des Affaires municipales et des Régions. S'ajoute aussi un membre invité qui représente le milieu de l'enseignement universitaire.

### ▼ **Les mandats et responsabilités de la Commission**

La Commission assume à la fois un rôle consultatif et certains pouvoirs décisionnels. Ainsi, la Commission conseille la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale quant aux orientations gouvernementales en matière d'emploi ou d'organisation des services d'emploi. Elle participe ainsi à la définition d'objectifs et de stratégies concernant le marché du travail.

Quant à ses pouvoirs décisionnels, la Commission adopte le plan d'action d'Emploi-Québec ainsi que les plans d'action locaux et régionaux en s'assurant qu'ils soient conformes aux orientations générales retenues. Elle exerce aussi un pouvoir réglementaire à l'égard de certains dossiers de la *Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre* (loi sur le 1 %) ainsi que de la *Loi sur la formation et la qualification professionnelle de la main-d'œuvre*.

En janvier 2006, la ministre a confié à la Commission de nouvelles responsabilités qui sont déjà implantées quoique non encore confirmées par des modifications législatives. Auparavant sous l'autorité d'Emploi-Québec, une nouvelle Direction générale du développement de la main-d'œuvre est maintenant sous celle de la Commission. Cette direction chapeaute trois unités dont les mandats ont une importance certaine pour les objectifs généraux que poursuivent les partenaires du marché du travail.

- **L'application de la loi sur la formation de la main-d'œuvre.** Cette unité est responsable de la mise en œuvre de la *Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre* et de la réglementation qui l'accompagne, par exemple l'agrément des organismes formateurs ou encore la certification des dépenses admissibles. Elle traite les demandes de subvention au Fonds national de formation de la main-d'œuvre, prépare les guides et outils liés à l'application de la loi et apporte un support au personnel chargé de l'information sur la loi dans les régions du Québec.
- **L'intervention sectorielle.** Cette unité assure la mise en œuvre de la politique d'intervention sectorielle, notamment en gérant les fonds alloués à son développement et en coordonnant les interventions des trente comités sectoriels, des CAMO (comité d'adaptation de la main-d'œuvre<sup>1</sup>) ainsi que des comités « aviseurs ». Elle produit et diffuse l'information sur le marché du travail.
- **Le développement des compétences en milieu de travail.** Cette unité est responsable de la mise en œuvre de la *Loi sur la formation et la qualification professionnelle de la main-d'œuvre* dont elle formule et interprète la réglementation. Pour ce faire, elle développe et implante les programmes d'apprentissage et de qualification, conçoit et administre les examens de qualification pour les programmes réglementés ainsi que ceux du programme des normes interprovinciales (dit du Sceau rouge).  
  
Elle collabore aussi avec les comités sectoriels à la mise en œuvre du

<sup>1</sup> Sur le plan administratif, ces comités se nomment des comités d'intégration et de maintien en emploi (CIME) mais ceux-ci ayant un statut autonome, ils ont conservé le nom de CAMO, qu'ils avaient déjà avant qu'Emploi-Québec existe.

Cadre général de développement et de reconnaissance des compétences. Elle soutient ces derniers dans l'élaboration des normes professionnelles et dans le développement de stratégies et d'outils d'apprentissage, d'évaluation et de reconnaissance des compétences des travailleurs et des travailleuses.

Afin d'atteindre ses objectifs, la Commission a la responsabilité d'animer la concertation entre les différents paliers d'intervention des partenaires, soit les niveaux régional et sectoriel.

### ▼ Le soutien au travail de la Commission

Le personnel du **Secrétariat** assure les liens ainsi que le suivi des dossiers auprès des responsables des directions de la Commission ainsi que de ceux d'Emploi-Québec, prépare les dossiers nécessaires aux rencontres des instances de la Commission et soutient les travaux des groupes de travail.

Le rôle des **groupes de travail** est d'alimenter la Commission sur les grands dossiers qui relèvent de ses responsabilités et, au besoin, de lui faire des propositions d'action ou de suivi des actions gouvernementales. C'est ainsi que plusieurs groupes sont permanents et se rencontrent sur une base régulière :

- le groupe de travail sur la loi 90, *Loi favorisant le développement de la formation de la main-d'œuvre*;
- le groupe de travail sur les mandats relevant de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et instituant la Commission des partenaires du marché du travail* (loi 150) principalement ceux concernant les services d'emploi ;
- le groupe de travail sur l'apprentissage en milieu de travail;
- le groupe de travail sur l'intervention sectorielle;

- le groupe de travail sur la formation continue;
- le groupe de travail sur le Fonds national de formation de la main-d'œuvre.

La Commission a créé ponctuellement d'autres groupes de travail sur divers sujets tels le vieillissement de la main-d'œuvre, les métiers réglementés hors construction ou l'apprentissage virtuel.

Ces groupes de travail sont constitués de représentantes et de représentants des organismes membres de la Commission, dont obligatoirement des membres des organisations syndicales et des associations patronales. La FTQ est présente dans tous les groupes de travail mis en place par la Commission, par des membres de son personnel.

Les quatre **comités consultatifs**, davantage connus sous le nom de comités « aviseurs », présentent des avis ou des recommandations à la Commission ainsi qu'à la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Ils ont pour mandat et pour mission de promouvoir et d'appuyer l'intégration et le maintien en emploi des personnes appartenant à quatre groupes cibles : les femmes, les jeunes, les travailleurs et les travailleuses de 45 ans ou plus et les personnes judiciairisées.

Les membres sont nommés par la Commission des partenaires du marché du travail. La FTQ participe à trois de ces comités (sauf celui sur les personnes judiciairisées) et y est représentée par des membres de son personnel.

### Les conseils régionaux des partenaires du marché du travail (CRPMT)

Un Conseil régional des partenaires du marché du travail existe dans chacune des 17 régions administratives du Québec. La composition et le mandat des CRPMT sont aussi définis dans la

*Loi sur le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale et instituant la Commission des partenaires du marché du travail.*

### ▼ Les membres des conseils régionaux

La structure des conseils régionaux est semblable à celle de la Commission et ses 19 membres sont aussi nommés par le gouvernement sur recommandation des organisations représentées à la Commission des partenaires :

- six membres représentent la main-d'œuvre;
- six représentent les entreprises;
- deux représentent les organismes communautaires impliqués dans le domaine de l'emploi et de la main-d'œuvre;
- quatre représentent les réseaux de l'éducation, dont un des commissions scolaires et un pour les établissements du niveau collégial;
- la directrice ou le directeur régional d'Emploi-Québec qui est membre d'office.

Deux membres siègent sans droit de vote, soit la directrice ou le directeur régional du ministère de l'Éducation et la directrice ou le directeur régional du ministère des Affaires municipales et des Régions.

La présidence du conseil est assumée par l'un des membres du conseil élu à cette fin par ses pairs.

Une quarantaine de personnes représentent la FTQ dans les 17 régions du Québec, la FTQ occupant deux ou trois sièges, selon le niveau de la représentation syndicale dans la région. C'est le secrétaire général de la FTQ qui recommande leur nomination après consultation auprès des conseils régionaux FTQ et des syndicats affiliés.

### ▼ Les responsabilités et mandats des conseils régionaux

Soutenus dans leur travail par les directions régionales d'Emploi-Québec et travaillant en concertation avec les autres acteurs régionaux et sectoriels, les CRPMT assument les responsabilités et mandats suivants :

- Définir, avec Emploi-Québec, la problématique du marché du travail de leur région;
- Collaborer à l'élaboration du plan d'action régional qui comprend les priorités d'action, des cibles de résultats ainsi que les critères d'allocation des ressources budgétaires allouées à la région;
- S'assurer que les mesures et services d'Emploi-Québec soient véritablement adaptés à la réalité et aux besoins régionaux.

### ▼ La table métropolitaine de Montréal

Compte tenu de la proximité de plusieurs régions autour de la région de Montréal, une table métropolitaine a été créée afin de dégager une vision commune du développement de l'emploi et de la main-d'œuvre et de mobiliser les régions concernées autour d'objectifs communs.

La table métropolitaine est composée des présidents de cinq conseils régionaux soit ceux de Montréal, de Laval, des Laurentides, de Lanaudière et de la Montérégie. Sont aussi membres des représentants et représentantes de la main-d'œuvre, des entreprises, du milieu de l'éducation, du milieu communautaire, d'Emploi-Québec et du ministère des Affaires municipales et des Régions. Un poste existe pour le mouvement syndical et il est actuellement occupé par le secrétaire général du Conseil régional FTQ du Montréal métropolitain.

## Les comités sectoriels de main-d'œuvre (CSMO)

Les comités sectoriels de main-d'œuvre ont pour objectifs de diagnostiquer les problèmes de main-d'œuvre présents dans leur secteur et de développer des moyens pour les solutionner. Ils mettent donc en œuvre un plan d'action visant à stabiliser l'emploi, à réduire le chômage et à promouvoir la formation continue dans les entreprises de leur secteur.

Ces comités fonctionnent sur une base paritaire, les entreprises et les syndicats ou associations de travailleurs et de travailleuses du secteur, et selon une approche consensuelle. Souvent, des représentants des réseaux de l'éducation ou des ministères concernés par le secteur participent aussi aux travaux du comité sectoriel.

Les comités sectoriels sont des organismes autonomes incorporés qui, lorsque reconnus officiellement par la Commission des partenaires du marché du travail, reçoivent un soutien financier d'Emploi-Québec pour réaliser leurs responsabilités et mandats.

La Commission des partenaires du marché du travail a désigné les comités sectoriels comme étant les interlocuteurs privilégiés pour élaborer de nouveaux modes de formation et pour assurer l'implantation du Cadre général de développement et de reconnaissance des compétences.

Ce sont les syndicats affiliés qui désignent les représentantes et représentants de la FTQ dans les comités sectoriels. La FTQ et les syndicats affiliés occupent plus de 60 postes (environ 50 personnes) dans la grande majorité des comités sectoriels. Les autres centrales syndicales y sont aussi présentes selon le niveau de leur représentativité dans chacun des secteurs.

## Les secteurs couverts

En septembre 2006, 30 comités sectoriels sont reconnus et soutenus financièrement par la Commission des partenaires du marché du travail.

Aérospatiale  
Aménagement forestier  
Bois de sciage  
Caoutchouc  
Chimie, pétrochimie et raffinage  
Commerce de détail  
Commerce de l'alimentation  
Communications graphiques  
Culture  
Économie sociale et action communautaire  
Environnement  
Fabrication métallique industrielle  
Horticulture ornementale  
Industrie électrique et électronique  
Industrie maritime  
Industrie minière  
Industrie textile  
Métallurgie  
Pêches maritimes  
Plasturgie  
Portes et fenêtres et armoires de cuisine  
Production agricole  
Produits pharmaceutiques et biotechnologiques  
Services automobiles  
Soins personnels  
Technologies de l'information et des communications  
Tourisme  
Transformation alimentaire  
Transport ferroviaire  
Transport routier

## Les comités d'adaptation de la main-d'œuvre (CAMO)

Aux comités sectoriels s'ajoutent deux comités d'adaptation de la main-d'œuvre (CAMO), le CAMO – personnes immigrantes et le CAMO pour personnes handicapées.

Le mandat de ces deux comités est de promouvoir l'intégration au travail et le maintien en emploi des personnes appartenant à la clientèle particulière qu'ils représentent. Ils travaillent donc à mieux connaître les besoins de ces personnes et développent des solutions pour éliminer les obstacles qu'elles vivent dans l'accès aux emplois et au marché du travail. Ainsi, le CAMO –

personnes immigrantes a de nombreux projets pour faciliter la reconnaissance des acquis et des diplômes des personnes immigrantes par différents ordres professionnels québécois. Par ailleurs, le CAMO pour personnes handicapées a développé une boîte à outils pour aider les personnes handicapées à intégrer le marché du travail et des outils de sensibilisation pour inciter les entreprises à leur faire de la place.

La FTQ participe activement à ces deux comités par la présence de personnes provenant de son personnel.

### **Un bilan de notre action syndicale**

C'est un bilan positif que font la centaine de militants et militantes de la FTQ impliqués dans les différentes instances associées à la Commission des partenaires du marché du travail, tant au niveau national que régional ou sectoriel. Le mouvement syndical y gagne concrètement mais nous sommes aussi convaincus que nous y apportons une expertise essentielle et un appui à des objectifs plus larges que la seule représentation de nos membres.

Ainsi, au niveau régional, nous contribuons à améliorer les services d'emploi que ce soit pour les travailleurs et les travailleuses en difficulté ou pour les personnes plus démunies, davantage éloignées du marché du travail. Nous soutenons aussi les entreprises qui éprouvent des difficultés ou encore celles qui envisagent créer de l'emploi dans notre région.

Le niveau sectoriel étant plus proche de la réalité de nos milieux de travail, il nous est plus facile d'y mesurer l'impact de notre action syndicale. Nous y faisons des gains majeurs à la fois par une meilleure connaissance de chacun de nos secteurs d'activité mais aussi par le développement de nouveaux modes de formation adaptés à la réalité de nos milieux de travail et aux attentes de nos membres.



